

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2018

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine

Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27

Nombre de membres
présents : 18

Nombre de votants : 19

Date de la Convocation :
mercredi 12 décembre
2018

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Aline GUILBERT (arrivée à 21h08, Gilbert LE ROUSSEAU, Florence DANIEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gérard BECEL, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Margaret GUEGAN-KELLY, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Noémie THEVEUX, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY.

Absents : Patrick LAHAYE, Jean-Pierre LOTTON, Roland ROUSSELLE, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Sterenn LECLERE, Jérémie DELAUNAY, Dominique SALEZY, Marie LEFEVRE, Jean- Pascale AFFRE

Procurations : P. Lahaye à G. Bécel, A. Guilbert à P. Y. Lebail, J.-P. Lotton à S. Piquet, A.F. Turpin – Chevallier à I. Marchand Dedelot, D. Salezy à C. Lebon, S. Leclere à M. Guegan Kelly, J. Delaunay à Ph. Rocher, J.M. Lefèvre à Ph. Blanquefort.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame N. Theveux.

Monsieur le maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Modification du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Maisonneuve
- Extension- rénovation salle de sport : lot 2 : marché de gros œuvre

Le conseil municipal donne son accord

1. CESSIION DE PARCELLES A LA SOCIÉTÉ ACANTHE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet avait été lancé pour la réalisation d'un lotissement sur le terrain derrière le cimetière.

Le projet de la société Acanthe comprenant 15 lots (maisons en barre) avait été sélectionné. Cette dernière va donc acquérir les parcelles E 466- 467- 1601 pour une surface totale de 72 ares au prix de 245 000 €.

Dans un premier temps, une promesse de vente doit être signée avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention de toutes les autorisations nécessaires au titre du code de l'environnement
- Que 20 % des lots de l'opération concernée soient déjà pré-commercialisés par le

bénéficiaire

- Que le sous-sol ne nécessite pas des fondations autres que traditionnelles pour des constructions de pavillons
- Que le sol ne recèle pas de pollution, ni de vestiges archéologiques
- Obtention d'un permis d'aménager valant division

Il est précisé que 3 conventions seront signées avec le bénéficiaire :

- Convention de suivi de travaux
- Convention de rétrocession
- Pose d'une aire de jeux par Acanthe

Chaque convention donnera lieu au règlement au bénéfice de la commune d'une somme de 10 000 € soit 30000€.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à signer la promesse de vente et le futur acte de vente définitif, ainsi que les trois conventions sus mentionnées.

2. AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ HELIO

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil du 13 novembre 2018, le conseil a approuvé une convention tripartite pour l'aménagement des parcelles cadastrées section E 2401 et 2411, ainsi qu'une bande de 5 mètres à prendre sur la parcelle cadastrée section E 352 le long de l'opération pour y implanter un projet de logements :

La société Helio devait acheter le terrain 60 000 €TTC.

Il était prévu qu'en cas de modification du plan initial, un avenant à la convention pourrait être pris afin de redéfinir les conditions si nécessaire.

Pour tenir compte du nouveau découpage des terrains cédés à la Société Hélio, amenant une diminution de la surface des voiries d'accès aux lots, il a été convenu que le prix d'achat serait modifié à 70 000 €.

Un avenant sera donc adopté en ce sens.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le point concernant la demande de subvention DETR pour le matériel informatique de l'école est supprimée. En effet une demande de subvention va être portée par la communauté de communes au titre de la DSIL dans le cadre d'un projet d'équipement des écoles du territoire en matériel informatique. Une somme de 15 000 € par

école sera investie avec une subvention de 50 % au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et une autre subvention au titre des fonds LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Le reste à charge de 20 % sera reversé postérieurement aux achats à la LCC.

3. CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR), DU CONTRAT DE RURALITÉ - DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) –ET DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) - SDE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Le développement qu'a connu la commune depuis 15 ans et l'arrivée programmée de nouveaux habitants avec la réalisation de lotissements, a engagé la Commune dans une réflexion visant à améliorer son offre en équipements publics, notamment dans le domaine sportif.

L'offre sportive se caractérise aujourd'hui, par une inadéquation et un sous-dimensionnement des équipements par rapport à la pratique réelle.

De plus, la commune présente un tissu associatif dense en plein développement et doit répondre aux besoins des différents établissements scolaires qui connaissent également une augmentation de leurs effectifs. Il apparaît donc nécessaire de répondre aux nouveaux besoins de la population, en adaptant l'offre en équipements sportifs.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de création d'un terrain de football synthétique, de catégorie 5 conforme aux normes NF P 90-112 et NF EN 15330-1 et répondant aux exigences de la Fédération Française de Football. Il sera réalisé sur un terrain propriété de la commune localisé au Stade André Blandin au 1 rue du Stade.

Ce projet, nécessaire pour l'amélioration du complexe sportif communal, comprend :

- la création de l'aire de jeux pour pratique du football à 11 et à 8 ;
- la pose d'équipements sportifs (buts, poteaux de corners, etc.) et de mobilier (poubelle, abris, etc.) ;
- la construction d'une allée périphérique ;
- la pose de clôtures (main-courantes, clôtures, pare-ballons) ;
- l'éclairage de l'équipement et la pose de fourreaux en vue d'une mise en sonorisation future du terrain.

Cet équipement permettra de soutenir et d'accompagner le développement de la Commune par l'amélioration de l'offre en équipements dédiés aux sports.

Les travaux débuteront le 13 mai 2019 et devront impérativement être terminés le 9 août 2019. Ils sont estimés à 773 475,97 € HT, soit 928 171,16 € TTC.

Plusieurs subventions peuvent être sollicitées pour cette opération.

Une subvention au titre la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** peut être attribuée pour les équipements sportifs pour des opérations de : création, extension, restructuration/réhabilitation, rénovation énergétique et mise aux normes.

Cette subvention représente 30 % de la dépense plafonnée à 400 000 €. Dépenses éligibles : maîtrise d'œuvre, études préalables, diagnostics divers, travaux.

Ce projet s'inscrit dans le volet « Accès aux services et aux soins » du contrat de ruralité. Il pourra faire l'objet d'une demande de subvention au titre la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Contrat de ruralité**. Le montant de cette subvention est équivalent à la DETR.

Le projet peut également prétendre au **Fond d'Aide au Football Amateur**, proposé par la Fédération Française de Football (FFF), comme projet de création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique (nature de l'équipement n°7). Ce dispositif de financement est mobilisable, en collaboration avec le club de football support Espérance sportive La Bouëxière. Cette subvention est à hauteur de 10% de la dépense. La présence de licenciées féminines (environ 12 licenciées femmes) au sein du club support permet également de prétendre à une Bonification de 20% du montant calculé initialement.

Enfin, la Commune ayant transféré sa compétence au Syndicat Départemental d'Énergie 35, celui-ci assurera les études et les travaux liés à l'éclairage du terrain synthétique. A ce titre, une participation à hauteur de 20% fixe pourra également être sollicitée sur la prestation d'éclairage estimée à 80 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Coût total HT : 773 475,97 € HT

- **Montant de la subvention DETR : 120 000€**
- **Montant de la subvention DSIL – Contrat de ruralité : 120 000€**
- **Montant de la subvention FAFA : 92 817,12 €**
- **Montant de la subvention SDE 35 : 16 000 €**
- **Autofinancement : 424 658,87 €**

Monsieur Le Rousseau précise que les travaux devraient commencer le 13 mai et se terminer le 13 août.

Monsieur Hardy quel choix de matériau a été fait.

Monsieur Le Rousseau répond que les billes seront polypropylène et Monsieur le Maire précise que le choix a été fait pour garantir la sécurité et même si il engendre un surcout de 30 000 € environ. Le but est de satisfaire les utilisateurs.

Monsieur Buser demande quelle est la durée de vie de ces matériaux.

Monsieur le Maire répond qu'elle est d'environ 10 ans, mais qu'il faudra en remettre régulièrement, ce qui est prévu dans le contrat de maintenance.

Monsieur Hardy demande si des mesures de compensation sont prévues pour l'enlèvement d'un terrain naturel au profit de matériaux non naturels.

Monsieur le Maire répond favorablement, même s'il exprime que la biodiversité d'un terrain de foot est faible.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de travaux et le montant total des travaux
- Approuve le plan de financement
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Contrat de ruralité, du Fonds d'Aide au Football Amateur et du Syndicat Départemental d'Énergie 35, sur ces bases.

4. MISE EN PLACE D'UN POTEAU INCENDIE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur Piquet expose que dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de poteaux incendie sur la commune, un état des lieux a été fait avec les sapeurs-pompiers. L'installation d'un poteau incendie s'avère donc nécessaire au lieu-dit « le Dioger ».

Ce poteau serait situé au carrefour entre le RD 106 reliant La Bouëxière et Liffré et le chemin communal menant au Dioger.

Le montant total prévisionnel de cette installation (fourniture et pose) s'élève à 3 042,45 € HT. Le volet « équipement de défense incendie » de la DETR 2019 prévoit que l'acquisition et l'installation de ce type de matériel est éligible à hauteur de 25 % des dépenses engagées.

Le plan de financement serait donc le suivant :

- Montant total : 3 042,45 € HT
- Subvention DETR : 760,61 €
- Autofinancement : 2 281,84 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'installation d'un poteau incendie.

5. RÉALISATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR RUE DE FOGÈRES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité dans le bourg, des travaux vont être réalisés rue de Fougères.

Les travaux ont pour objet la création d'un plateau ralentisseur de 20 m de long en extrémité Est du cimetière. La création de ce plateau est associée à une extension de la zone 30 vers l'est. Le but est de faire ralentir la circulation des véhicules circulant sur la rue de Fougères.

Les travaux comprennent la réalisation des voiries, reprise des bordures, le déplacement ou la création de grilles avaloirs y compris raccordement au réseau d'eau pluvial, la marquage routier, le déplacement et complément de la signalisation verticale.

Un lotissement est prévu sur le terrain jouxtant le cimetière, le plateau permettra de sécuriser la sortie des véhicules. Enfin un cheminement piétonnier permettant d'assurer la continuité entre le lotissement de Saint-Martin situé en contrebas et l'école Charles Tillon empruntera le plateau.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 12 556,72 € HT.

Cet équipement peut faire l'objet de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2019 à hauteur de 30 % du montant des travaux.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Montant total : 12 556,72 € HT
- Subvention DETR (30 %) : 3767 €
- Autofinancement : 8 789,72 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation d'un plateau ralentisseur rue de Fougères.

6. RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT SYNTHÉTIQUE : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose qu'une consultation a été lancée concernant la désignation d'un prestataire pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'un terrain de football de catégorie 5 au stade André Blandin. Les travaux seront attribués en marché unique.

4 entreprises ont répondu à cet appel d'offres. La commission des marchés s'est réunie le lundi 10 décembre et a retenue l'offre suivante de l'entreprise ETS SPARFEL SAS - Variante 1

Montant de l'offre retenue Montant HT : 689 293,47 € HT
Montant TTC : 827 152,16 € TTC

Prestations Supplémentaires retenues :

PSE n°2 – Entretien annuel sur 5 ans

Montant HT : 46 719,50 € HT

Montant TTC : 56 063,40 € TTC

PSE n°3 – Achat d'une brosse multifonctions

Montant HT : 1 182,50 € HT

Montant TTC : 1 419,00 € TTC

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché présenté ci-dessus, ainsi que les prestations supplémentaires.

7. MODIFICATION DU TABLEAU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Rapport : Monsieur Stéphane Piquet

Le RIFSEEP est en place sur la commune de LA BOUEXIERE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le poste de l'agent en charge de la Cybercommune a évolué depuis cette date, il est passé de catégorie C à B.

L'arrêté du 18 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des

magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018) permet de transférer les primes actuelles de cette filière sur le nouveau dispositif RIFSEEP.

Il convient de modifier le tableau d'attribution de la délibération n°13 du 18/10/2016 comme il suit :

Pour l'IFSE :

Cat	Groupes avec fonctions	Critères/fonctions dans la collectivité	Postes	Montant annuel réglementaires	Montant annuels dans la collectivité
A	G1 Direction générale	Pilotage de l'ensemble de la structure. Responsabilité contentieuse. Sujétions horaires	DGS	0€ à 36 210€	5 000€ à 15 000€
B	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Resp ST. Resp du personnel	0€ à 17 480€	2 200€ à 7 000€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent urbanisme. Responsable bibliothèque. Responsable cybercommune. Directrice Aish. Responsable restaurant scolaire	0€ à 16 015€	1 800€ à 3 500€
C	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Cuisinier. Adjoint direction Aish. Chef d'équipe service technique. Comptable	0€ à 11 340€	1 000€ à 3 000€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent cybercommune. Jeunesse. CCAS. Secrétariat élus. Agent d'accueil. Atsem	0€ à 10 800€	800€ à 3 000€
	G3 Agents d'accueil, techniques, d'animation	Gestion de dossier et exécution	Agents voirie, bâtiment, esp verts. Animation. Entretien des locaux.	0€ à 9 000€	300€ à 2 500€

Pour le CI :

Cat	Groupes avec fonctions	Critères/fonctions dans la collectivité	Postes	Montant annuel réglementaires	Montant annuels dans la collectivité
A	G1 Direction générale	Pilotage de l'ensemble de la structure. Responsabilité contentieuse. Sujétions horaires	DGS	0€ à 6 390€	0€ à 1 200€
B	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Resp ST. Resp du personnel	0€ à 2 380€	0€ à 1 050€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent urbanisme. Comptable. Responsable bibliothèque. Responsable cybercommune. Directrice Aish. Responsable restaurant scolaire	0€ à 2 185€	0€ à 1 000€
C	G1 Responsable de service	Encadrement de service. Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Cuisinier. Adjoint direction Aish. Chef d'équipe service technique.	0€ à 1 260€	0€ à 950€
	G2 Aide technique	Sujétions horaires. Expertise technique, administrative ou financière	Agent cybercommune. Jeunesse. CCAS. Secrétariat élus. Agent d'accueil. Atsem	0€ à 1 200€	0€ à 850€
	G3 Agents d'accueil, techniques, d'animation	Gestion de dossier et exécution	Agents voirie, bâtiment, esp verts. Animation. Entretien des locaux.	0€ à 1 199€	0€ à 800€

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte de modifier le tableau d'attribution de la délibération n°13 du 18/10/2016 telle que présenté ci-dessus

8. PRÉSENTATION DU RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapporteur : Madame Rachel Salmon

Madame Aline Guilbert arrive à 21h08

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été adopté par le comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 6 novembre 2018.

Le décret prévoit que ce rapport doit être ensuite transmis aux municipalités membres du syndicat afin qu'il soit présenté aux conseillers municipaux au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Madame Rachel Salmon présente le rapport 2017.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

9. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – APPROBATION DU TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Philippe Rocher

Conformément à l'article L.2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les règles relatives aux redevances d'eau potable et d'assainissement et aux sommes prévues par les articles L.1331-1 à L. 1331-10 du code de la santé publique sont établies par délibération du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales.

Ainsi, conformément aux articles R.2224-19-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, toute autorité gestionnaire d'un service d'assainissement collectif institue une redevance d'assainissement pour la part du service qu'elle assure et en fixe le tarif. En cas de délégation du service d'assainissement, le tarif de la redevance peut comprendre, outre une part, fixée par la convention de délégation, revenant au délégataire au titre des charges du service qu'il assure, une part revenant à l'autorité délégante destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

Le tarif de la redevance d'assainissement collectif est composé des parts suivantes :

1. La part Collectivité dont le montant est fixé par la commune et qui permet de financer les investissements,
2. La part Délégataire pour l'exploitation du service dont le montant et l'évolution sont fixés par le contrat d'affermage,
3. Les redevances de l'Agence de l'Eau dont les montants sont fixés par cette dernière,
4. La T.V.A. afférente (la TVA applicable sur la redevance assainissement est de 10%).

La part Collectivité et la part Déléataire comprennent une part proportionnelle aux volumes consommés et, le cas échéant, une part fixe due par chaque usager chaque semestre ou chaque année.

L'étude portant sur le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lancée par Liffré Cormier Communauté, a mis en exergue les disparités de tarifs applicables au titre de la redevance d'assainissement collectif sur ses communes membres.

Liffré Cormier Communauté souhaitant tendre vers une harmonisation tarifaire de son territoire une fois le transfert de la compétence assainissement effectif, cette dernière a, en concertation avec chacune de ses communes membres actuellement compétente, réalisé un travail de définition du tarif de redevance d'assainissement permettant d'atteindre cet objectif.

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous fixe le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable aux usagers de la commune à compter du 1er juillet 2019, date de prise d'effet du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

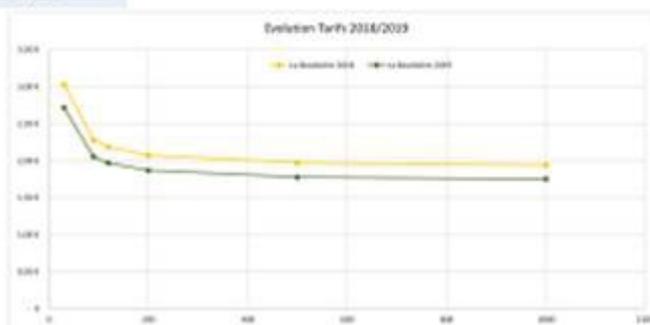
Proposition tarifs 2019

Commune de La Bouëxière

Entrée en vigueur du contrat commun au 1^{er} juillet 2019

Tarifs au	01/07/18	01/07/19
Part Déléataire (€HT/m³)		
Part Fixe	21,04	15,00
Part Proportionnelle	0,7636	0,6001
Part Collectivité (€HT/m³)		
Part Fixe	13,04	15,00
Part Proportionnelle	1,15	1,12

Prix moyen Cté 2019 :
1,32 €/m³



John-Rigault / Bert Consultant / Propositions tarifs 2019

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-12-2, les articles R.2224-19-1 et suivants ;
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;
- **Vu** le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif applicable à compter du 1^{er} juillet 2019, en annexe 1 à la présente délibération ;
- **Vu** l'exposé des motifs ;

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le tarif de la part Collectivité de la redevance d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} juillet 2019, date de prise d'effet du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces afférentes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DE LA ZAC MAISONNEUVE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau rappelle que le bailleur social HELIO s'est porté acquéreur d'un ilot dans la ZAC Maisonneuve pour aménager un projet de 7 lots.

Au vu des plans, pour l'obtention des autorisations d'urbanisme, il est nécessaire de modifier le cahier des prescriptions architecturales et paysagères qui prévaut sur cet ilot.

Il s'avère donc nécessaire, afin de pouvoir faire aboutir le projet :

- de supprimer le programme de construction sur cet ilot « *environ 14 logements intermédiaires* »
- remplacer ce programme par « *la création d'au minimum 6 lots* »
- de remplacer la règle des accès de la manière suivante : « *les accès de véhicules se feront par les voies existantes ou à créer nord, ouest et sud* ».

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- accepte la modification du cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC Maisonneuve.

11. EXTENSION- RÉNOVATION SALLE DE SPORT : LOT 2 : MARCHÉ DE GROS ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La commission s'est réunie le 30 novembre et le 17 décembre 2018. Les plans ont été recalés conformément à la demande de la commission et les échanges et calages de projet ont été formalisés entre la MOE et l'entreprise lors de la consultation. Les limites d'interventions de la commune ont aussi été précisées.

Une seule offre a été transmise, en légère baisse par rapport à la proposition initiale et liée au recalage. Il s'agit de l'offre de l'entreprise MBC pour un montant de 126 447,78 HT, 151 737,34 € TTC. La commission a donné un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

Le montant des offres s'élèvent à

- Lot 01 – Marché désamiantage : **214 065,00 HT, soit 256 878,00 € TTC**
- Lot 02 — Démolition / Gros Œuvre : **126 447,78 HT soit 151 737,34 € TTC**

- Lot 03 — Charpente / Bardage / Couverture : **283 748,12 € HT, soit 340 497,74 € TTC**
- Lot 04 — Menuiseries Extérieures : **8 504,57 euros Hors taxes, soit 10 205,48 TTC**
- Lot 05 — Isolation / Doublages / Cloisons / Faux-Plafonds : **13 886,30 euros HT, soit 16 663,56 TTC**
- Lot 06 — Menuiseries Intérieures Bois : **40 210,27 euros HT, soit 48 252,32 TTC**
- Lot 07 — Lot carrelage – faïence : **15 200,27 € HT 18 240,32 € TTC**
- Lot 7 bis - Lot revêtement sols souples parquets : **68 986,00 € HT 82 783,20 € TTC**
- Lot 08 — Peinture : **23 301,72 euros HT, soit 27 962,06 TTC**
- Lot 09 — Electricité : **168 551,57 euros HT, soit 202 261,88 TTC** (dont panneaux photovoltaïques 119 085,95 € HT)
- Lot 10 — Plomberie sanitaire / VMC : **18 122,18 HT, soit 21 746,61 TTC**
- Lot 11 — Serrurerie : **62 544,00 euros HT, soit 75 052,80 TTC**

Montant Total HT : 1 043 567,78 €, soit 1 252 281,34 € TTC (compris les panneaux photovoltaïques)

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le lot 2 Gros œuvre du marché de rénovation de la salle de sport.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le vœu suivant concernant la situation actuelle de la France.

« Monsieur le Président,

Elu.es de la commune de La Bouëxière 4500 habitants. Nous sommes, infirmière, enseignant, artisan, agriculteur, commerçant, cadre, fonctionnaire territorial, retraités de la fonction publique et du privé.

La majorité des élus exerce leur mandat bénévolement et représente le premier échelon de la république. Comme nos concitoyen.nes, les fins de mois peuvent être difficiles. La stagnation des salaires, le coût des loyers et de l'énergie participent à ce sentiment de relégation sociale d'une partie des habitants de notre commune.

En même temps, le " balance ton maire" relayé sur les réseaux sociaux par certains députés "En Marche" n'est pas acceptable, il participe à la remise en cause d'une démocratie locale dynamique, déjà perturbée par les effets de la loi Notre et ses salves de transfert de compétences.

L'absence de réponse pendant 4 semaines de conflit des "Gilets jaunes" a donné un sentiment de mépris. Les annonces trop tardives répondent aujourd'hui en partie à la demande des Français. Pour autant la question du financement de ces mesures se pose.

Les collectivités ont déjà grandement participé au financement de la dette de l'Etat, soit par une diminution des dotations soit par un transfert de compétences d'Etat sans accompagnement financier (pour rappel, la gestion des PC coûte 100 000€ / an à l'échelle du territoire). Par ailleurs la réforme de la taxe d'habitation, taxe directement contrôlable par nos concitoyens, va impacter les collectivités (100 000 € en 5 ans pour notre commune... 200000 € pour la communauté de communes). Il s'agit maintenant de définir clairement les modalités d'une compensation pour les collectivités et de son financement.

Pour ce qui est de la transition énergétique, la création de logements à loyer modéré performant en terme énergétique doit être une des clés de la réussite de cette démarche. Or, les 5 € d'APL portés par les bailleurs, les baisses de dotations aux bailleurs sociaux et l'augmentation de la TVA entraînent une diminution du programme de construction de logement à l'échelle du département (moins 200 logements). Pour notre commune, nos objectifs d'accueil de nouveaux habitants pourraient être remis en cause si les bailleurs sociaux ne pouvaient plus construire alors que nous devons en construire 20%, comme l'impose le SCOT. Il faut donc rechercher d'autres sources de financement.

Les 40 milliards donnés aux grandes multinationales dans le cadre du CICE doivent être remis en cause puisqu'ils n'ont démontré leur efficacité ni en terme d'investissement ni en terme d'emploi : les estimations basses sont de 450 000 € par emploi créé et le groupe Carrefour a ainsi bénéficié de 744 millions d'Euro en 5 ans et versé 2 milliards de dividende aux actionnaires. En même temps, il y a aussi à agir afin de récupérer les 80 milliards par an que représentent la fraude et l'optimisation fiscale des plus riches, et enfin une réflexion sur le partage des bénéfices de la révolution digitale (remplacement des hôtesse de caisses, vente en ligne, démarche en ligne ...)

Alors que vous avez refusé d'être présent au congrès des maires, vous demandez aux maires d'être un relais. Ils l'ont toujours été, mais vous devrez demain les écouter et permettre aux territoires plus ruraux d'apporter les services publics qui sont pour les plus démunis le seul patrimoine qu'ils possèdent.

Veillez recevoir, Monsieur le Président, nos engagements républicains de liberté, d'égalité et de fraternité.»

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le vœu proposé à destination de Monsieur le Président de la République.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.